



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

17 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Valentine MASSOLIN

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme DAVID, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

009/ OBJET : CONVENTION DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES HANDICAP JEUNESSE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission d'action social de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77), en date du 26 septembre 2023, attribuant à la Commune une subvention au titre de l'année 2023, pour les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) en matière d'handicap,

CONSIDÉRANT qu'afin de verser la subvention pour 2023, la C.A.F.77 propose à la Commune de signer une convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires - Handicap Jeunesse »,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 janvier 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires - Handicap Jeunesse » pour l'année 2023, concernant les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) du service Enfance, avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

PRÉCISE que cette subvention s'élèverait à 50 398,65 euros ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 02/02/2024
publié ou notifié le 06/02/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET




Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.